

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 759

Mis en ligne le ...01.07.26

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR LES 100 CULOTTES DANS LE CADRE DES SOIRÉES "REJOINS MOI JE SUIS AU RESTO" LE 04 JUILLET 2026.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65 2025 05 28 003 du 28 mai 2025 et n° 65 2025 09 18 00002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 25 juin 2026 par Monsieur Jean-Michel LOUSTAU en qualité de gérant de l'établissement « Les 100 Culottes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 20 place du Champ Commun, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la Place du Champ Commun dans le cadre des soirées « Rejoins moi je suis au resto » le samedi 04 juillet 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Michel LOUSTAU en qualité de gérant de l'établissement « Les 100 Culottes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 20 place du Champ Commun, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la Place du Champ Commun dans le cadre des soirées « Rejoins moi je suis au resto »

- Du samedi 04 juillet 2026 à 19h00 au dimanche 05 juillet 2026 à 01h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Jean-Michel LOUSTAU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 JUIN 2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
Adjoint au Maire

Notifié le 30/06/26

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e) LOUSTAU

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.